



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

05 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTEES :	08
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Isabelle SYORD

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

**117/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CHANTIER PARTICIPATIF À L'ECOLIEU BRAQUE AVEC L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL, LE PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET TROIS MOULINS HABITAT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques.

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup>/06/2021, en partenariat avec la chaire Economie sociale et solidaire (E.S.S.) de l'Université Gustave Eiffel, la Ville a aménagé un éco-lieu au sein du local sis 4 allée Georges Braque à Champs-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que le local est mis à disposition par le bailleur social Trois moulins habitat (T.M.H.) ;

**CONSIDÉRANT** les partenaires précités et usagers souhaitent travailler sur un projet d'aménagement prenant la forme d'un chantier participatif ;

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux (conception et réalisation) est évalué à 9 000,00 €, pris en charge à parts égales (3 000€) par les financeurs et parties prenantes que sont le P.T.C.E.-P.V.M., la Chaire d'économie sociale et solidaire (E.S.S.) et T.M.H.. Les fonds sont centralisés par l'Université Gustave Eiffel, responsable des dépenses ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de formaliser les engagements des partenaires (pilotage, mobilisation, conception) et les modalités de réalisation dudit chantier (participants, ateliers, livrables), une convention est proposée. Elle prend effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 9 mois qui permettent de couvrir les phases de réflexions, d'usinage, d'assemblage et de bilan.

**VU** l'avis de la Commission municipale citoyenneté du 7 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjointe déléguée à la citoyenneté,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour un chantier participatif à l'école braise avec l'Université Gustave Eiffel, le pôle territorial de coopération économique Paris-Vallée de la Marne et Trois moulins habitat ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 23/12/2025

publié ou notifié le 23/12/2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025

Le Maire,

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.